

Département de l'Isère  
Commune de  
**LES DEUX ALPES**

---

**Enquête publique**  
**Amélioration de la piste de la Fée 1**

Enquête publique portant sur l'étude d'impact du permis d'aménager de reprofilage de la piste de ski la Fée 1 sur le territoire de la commune de Les deux Alpes (Isère)  
du 29 juin au 29 juillet 2021

---

**Rapport d'enquête**  
Commissaire enquêteur : Robert MARIE

## Sommaire

1 - Généralités.....	3
2 - Caractéristiques du projet.....	3
3 - Déroulement de l'Enquête.....	3
4 - les observations.....	6
5 - Exploitation des observations et les réponses apportées.....	7
- 51 - Les questions de la MRAe et les réponses du maître d'ouvrage.....	7
- 52 – Le problème des ressources en eau.....	13
7 – Conclusions motivées.....	15

## 1- Généralités

### 1.1 Objet :

Le projet consiste en un reprofilage partiel de la piste bleue de ski de la Fée 1 visant à adoucir les portions de pente soutenues pour éviter des risques de chutes et de collisions en particulier pour les skieurs débutants.

### 1.2 Désignation du Commissaire Enquêteur

A la demande du Maire de Les Deux Alpes, le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné robert MARIE comme Commissaire Enquêteur par une décision en date du 02 juin 2021, notifiée sous le N° E21000104/38

## 2- caractéristiques du projet

Le projet de la piste de la Fée s'inscrit dans le cadre d'un réaménagement d'ensemble de cette zone du domaine skiable des Deux Alpes. Une nouvelle télécabine, la télécabine de Pierre Grosse, a été construite entre le site de la Selle d'en-haut et le sommet du Clot de Chalance. Elle permet de desservir le glacier du Mont de Lans, en complément du téléphérique du Jandri Express qui est très souvent exposé à des phénomènes d'encombrements au niveau de sa gare intermédiaire. Ainsi cette piste constitue donc un axe majeur pour le déplacement des skieurs au sein du domaine skiable. Il est donc essentiel que cette piste offre un accès correct et sécurisé à tous les skieurs

## 3- Déroulement de l'Enquête Publique

### 3.1 l'information

- Dans la presse :
  - Annonce consultable sur le site de Terre Dauphinoise des 12 et 30 juin 2021
  - Place Grenet 14 et 30 juin 2021
- L'affichage,.
  - Sur site à l'arrivée de la télécabine Jandri 2600 et au départ du secteur de la Fée
  - En mairie

- Sur l'ensemble des points d'affichage de la station et dans les hameaux du territoire communal (Deux Alpes, Mont de Lans et Venosc)
- Le dossier était consultable en mairie, lieu des permanences, et sur les sites internet de la commune [http ://WWW.mairie2alpes.fr/page-enquetes](http://WWW.mairie2alpes.fr/page-enquetes)
- Les remarques : Elles pouvaient être :
  - Portées sur le registre d'enquête disponible en mairie
  - Adressées par courrier postal à la mairie des Deux Alpes
  - Envoyées par mail à [enquetepublique@mairie2alpes.fr](mailto:enquetepublique@mairie2alpes.fr)
  -

### 3.2 les permanences

Elles se sont tenues conformément à l'arrêté prescrivant l'Enquête Publique dans la salle du Conseil Municipal. Les dates étaient les suivantes :

- le mardi 29 juin 2021 de 9h à 12h
- le lundi 5 juillet de 14h à 17 h
- le mardi 20 juillet de 9H à 12h
- le jeudi 29 juillet 2021 de 14 h à 17h

Le dossier était disponible et facilement accessible en mairie.

### 3.3 les réunions préparatoires

Une visite sur site le 10 juin 2021 avec Thierry HUGUES (SATA), Elodie BAVUZ (SATA), Thomas HODOT, (DGS commune), Inès BOUSSENAH (service Urba commune), Jean François CAILLET conducteur dameuse. Visite destinée à visualiser le projet sur place. La couverture neigeuse subsistante a nécessité un transport par dameuse permettant d'apprécier les pentes utilisées par les skieurs.

Une visite sur site le 30 juin 2021 avec Thierry HUGUES, Elodie BAVUZ, R. PRIMATESTA (SATA) ; Mmes HUSTACHE et DEVEAUX (Police de l'Eau DDT) ; et Philippe SEAUVE (bureau d'études KARUM). Visite destinée à l'origine pour régulariser la télécabine de Pierre Grosse par le service de la Police de l'Eau de la DDT. En parallèle il s'avérait pertinent d'interroger dans le cadre de l'enquête le bureau d'étude KARUM présent à cette occasion, sur différentes questions issues de la lecture de l'étude d'impact.

Par ailleurs des contacts ont été pris au cours de l'enquête avec :

- Christophe AUBERT, Maire de la commune
- Véronique Wormser, Présidente de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes. Hustache Police de l'Eau DDT
- De plus une consultation du dossier d'enquête publique sur la télécabine de Pierre Grosse é été effectuée

### 3.4 la composition du dossier d'enquête

- 3.4.1 Un registre d'enquête

- 3.4.2 L'attestation de publicité
- 3.4.3 Certificat de parution
- 3.4.4 La note en réponse de KARUM à l'avis de la MRAe
- 3.4.5 Un courrier des 2 Alpes à SATA autorisant les travaux dans le cadre de la délégation de service public
- 3.4.6 Un courrier du 4 juin 2021 de la Mairie à SATA autorisant la réalisation des travaux de reprofilage de la piste de la Fée dans le cadre de délégation de service public
- 3.4.7 Droit de passage concernant l'amélioration de la piste e la Fée 1 entre Thierry Hugues directeur de la sécurité des pistes aux Deux Alpes et Fabrice Boutet Directeur général de la SATA Deux Alpes concernant 2 parcelles
- 3.4.8 La demande de permis d'aménager PA0382532120001 (dont un PA annulé et remplacé)
- 3.4.9 L'étude d'impact par KARUM datée du 11 février 2021
- 3.4.10 Une note du maître d'œuvre AD2i Ingénierie comportant 3 plans notés 001, 002, 003
- 3.4.11 Une étude géotechnique de conception par SAGE
- 3.4.12 L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur l'aménagement de la piste de la Fée sur la commune des 2Alpes (38) présenté par la Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses (SATA), en date du 27 avril 2021
- 3.4.13 La décision du Tribunal Administratif en date du 02 juin 2021, désignant le Commissaire Enquêteur
- 3.4.14 Les réponses d'ENEDIS, de SUEZ et du syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans concernant le projet.

### **3.5 Le déroulement de l'enquête publique**

Les dates et horaires des permanences ont été respectées. Elles n'ont suscité aucune visite si ce n'est un entretien avec une seule personne qui a déposé par la suite une observation par mail.

### **3.6 Le Procès verbal de synthèse.**

Il a été remis le 6 août 2021 au cours d'une réunion où étaient présentes Elodie BAVUZ (SATA) et Inès TERRAS (service Urba Mairie). Les réponses sont parvenues au Commissaire Enquêteur le 12 août par mail et le 14 août par courrier postal. Ces deux documents sont en annexe et leurs contenus insérés dans la suite du rapport.

## 4 – Les observations

### 4-1 Le registre

1 seul registre a été utilisé. Il comporte 2 observations sans mention de nom

### 4-2 Les courriers reçus à la mairie :

Aucun

### 4-3 Les mails

1 seul mail : Christian ADNOT

### 4-4 Les courriers reçus sur le registre en ligne:

20 courriers :

Sophie MARLET, Jean Pierre AUGÉ, Bertrand FABRY, Pierre Alain CARREL, Valentin DUSSOLLIER, Nicolas VERGNAUD, Sylvie ROY, Jacques HUMMEL, Cédric ROUSSET, Pierre Henry MATHIEU, Robert Marcel POLLIER, Daniel LOUSTALOT, Stéphane BARTD, Bernard VALORY, Michelle LOOTEN, Marcel IDESHEIM, Betty IDESHEIM, Xavier SILLON, David EZECKIEL, Philippe PENTECOTE

2 observations ont été reçues hors délai et non comptabilisées.

### Synthèse des 23 remarques

22 remarques sont favorables au reprofilage de la piste de la Fée.

Elles proviennent pour plus de la moitié, d'enseignants de ski et mettent en avant la nécessité du reprofilage de la piste en liaison avec les avantages offerts désormais par la télécabine de Pierre Grosse nouvellement construite. Ils sont détaillés ci-après :

- Au vu des nouvelles constructions, la diversification de l'offre des remontées mécaniques est un atout indéniable et le projet en fait partie
- Le projet permettra une accessibilité accrue à la télécabine de Pierre Grosse pour :
  - Les jeunes enfants; En effet l'utilisation de la télécabine leur offre une meilleure prise en charge. Ce dernier point revient souvent dans les préoccupations des remarques issues des professionnels du ski.
  - Transférer le flux de skieurs et permettre ainsi de délester le Jandri Express et d'en diminuer les périodes d'encombrement
- Une diminution des points accidentogènes en supprimant les arrêts en sommet de murs, qui augmentent les risques de collision.

Ces observations indiquent la satisfaction de voir aboutir ce projet et n'amènent donc pas de questions.

Une seule observation est relative à la problématique de la ressource en eau des Deux Alpes et concerne les points suivants :

- l'influence des travaux de minage sur les captages qui constituent la principale alimentation en eau de la station
- la sécurisation du périmètre des captages
- l'avis de l'hydrogéologue
- l'avenir de la piste qui traverse la zone humide
- l'utilisation à l'avenir de canons à neige.

## 5 - Exploitation des observations et les réponses apportées

Les observations du public étant réduites à une simple satisfaction de voir le projet se concrétiser, faisant ainsi suite logiquement à la construction de la télécabine de Pierre Grosse, seules les remarques contenues dans l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (3.4.12) sont des réelles interrogations. Parmi celles-ci les ressources en eau des Deux Alpes convergent avec une observation du public. Ce thème fera l'objet d'un traitement séparé car non lié directement au projet objet de cette enquête.

### 5.1 – Les questions de la MRAe et les réponses du Maître d'Ouvrage

Elles sont présentées comme suit :

- Les questions posées par la MRAe (aussi désignée AE) sont en bleu. Celles du public également mais sera précisé « observation public »
- Les réponses du maître d'ouvrage (SATA) en rouge. Elles sont issues du rapport du bureau d'études KARUM, qui a réalisé l'étude d'impact.
- Les remarques du Commissaire Enquêteur en noir

Pour la clarté de ce chapitre les questions et les réponses sont classées par thèmes et synthétisées de manière à faire ressortir les points essentiels traités. La totalité des échanges est dans le dossier soumis à l'enquête.

#### 5.1.1 - La justification du projet :

- L'accessibilité à des skieurs débutants :

L'Autorité environnementale recommande de justifier le risque pris actuellement en classant la piste comme accessible aux skieurs non expérimentés et les raisons notamment environnementales conduisant à réaliser ce projet qui ne semble au vu du dossier être justifié que par le nécessaire maintien de ce classement (pages 3 et 12)

- La redéfinition du projet :

L'Autorité environnementale recommande de décrire le réaménagement d'ensemble de cette zone du domaine skiable et d'analyser les liens fonctionnels des opérations le constituant et en conséquence de confirmer ou redéfinir le périmètre du projet d'ensemble. L'évaluation des incidences environnementales doit être réalisée dans le cadre ainsi redéfini...Elle recommande au maître d'ouvrage de compléter l'étude d'impact et de la saisir à nouveau (p7)

Le projet de la piste de la Fée s'inscrit dans le cadre d'un réaménagement d'ensemble de cette zone du domaine skiable des Deux Alpes. Une nouvelle télécabine, la télécabine de Pierre Grosse, a été construite entre le site de la Selle d'en-haut et le sommet du Clot de Chalance. Elle permet de desservir le glacier du Mont de Lans, en complément du téléphérique du Jandri Express qui est très souvent exposé à des phénomènes d'encombres au niveau de sa gare intermédiaire.

Ainsi cette piste constitue donc un axe majeur pour le déplacement des skieurs au sein du domaine skiable. Il est donc essentiel que cette piste offre un accès correct et sécurisé à tous les skieurs. Le périmètre du projet de la piste de la Fée a été défini tel qu'il est décrit dans l'étude d'impact.

La SATA souhaite améliorer la sécurité, qui reste le point majeur de la justification du projet. Le remodelage de la piste permettrait de réduire considérablement le nombre d'accidents qui se produisent chaque année sur ce secteur du domaine skiable car il est très fréquent que le service des pistes soit confronté à des situations dans lesquelles les skieurs se retrouvent bloqués par la difficulté de la piste nécessitant l'intervention des pisteurs. C'est en effet, la seule piste d'accès permettant de rejoindre la télécabine de Pierre Grosse qui permet un accès direct au secteur du Glacier à 3400 m. L'accès est d'ailleurs conseillé par la télécabine de Pierre Grosse pour des raisons d'encombrement du téléphérique Express Jandri II.

De plus la réalisation du projet permettrait également d'assurer en toute sécurité les travaux d'entretien en hiver qui doivent être réalisés sur le domaine skiable et ses appareils de remontées mécaniques. En effet actuellement le service des pistes contourne la piste et se trouve exposé à des risques avalancheux..

Avis CE : La justification du projet découle essentiellement du projet désormais abouti du télécabine de Pierre Grosse et renforce indéniablement la sécurité des skieurs et une fluidité des flux en évitant les surcharges sur Jandri II

### 5.1.2 – Les cours d'eau

L'Autorité environnementale recommande de corriger la dénomination du ruisseau sur le secteur 1 et de clarifier les limites des travaux sur les secteurs 1 et 3 afin de pouvoir conclure sur l'évaluation des incidences du projet sur les cours d'eau et les mesures prises pour les éviter, réduire ou compenser. (p16)

L'Autorité environnementale recommande d'intégrer au dossier pour mise en œuvre les prescriptions du périmètre de protection éloigné présentes dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et/ou présentes dans l'avis de l'hydrogéologue agréé du 23 septembre 2013

En outre, l'interdiction du ravitaillement en carburant à l'intérieur des périmètres, des engins mobilisés pour les travaux de terrassement est à indiquer. (p16)

Les prescriptions du périmètre de protection éloigné présentes dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pour le périmètre de protection éloigné des captages de la Selle inférieure 2, Selle inférieure 3, Selle inférieure 4, Selle supérieur sont décrits dans l'étude d'impact en page 65 et 66.

L'arrêté de DUP N°76-7224 datant du 17 août 1976 n'indique aucune prescription particulière concernant le périmètre éloigné des captages de la Selle. Il précise seulement que « *tout projet d'implantation d'activité présentant des risques de pollution devra faire l'objet d'une enquête préalable par un géologue officiel* ».

Pour le captage Grand Nord-Ouest et Grand Nord Est les prescriptions du périmètre de protection éloigné sont présentes dans l'avis de l'hydrogéologue agréé du 23 septembre 2013

En phase chantier, le ravitaillement en carburant des engins mobilisés pour les travaux de terrassement sera effectué en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Une mesure d'évitement « ME 2 : Gestion des risques de pollution sur les cours d'eau, les captages d'eau potable et les zones humides » sera mise en place afin d'avoir une bonne gestion des risques de

pollution sur les cours d'eau, les captages d'eau potable et les zones humides.

Pour tenir compte des enjeux proches du périmètre de captage de la Selle Haut, la SATA a choisi d'appliquer, en phase chantier, les mêmes prescriptions qui ont été mises en œuvre pour la construction de la gare aval de la télécabine de Pierre Grosse (voir document annexe).

Avis CE : Lors des discussions sur le terrain l'accent a été mis sur la prudence manifestée par la SATA sur ces problèmes et son implication à les résoudre de manière responsable.

### 5.1.3 - L'enjeu climatique

L'Autorité environnementale recommande de reprendre l'analyse de l'enjeu climatique en tenant compte notamment des ressources en eau (p12)

L'étude d'impact présente les résultats d'une étude publiée en 2019 montrant la vulnérabilité des stations de sport d'hiver des Alpes en réponse au changement climatique en les classant en 7 catégories. La modélisation avec le scénario le plus pessimiste du (Giec) montre que la station des Deux Alpes, dans un futur proche 2030-2050, sera en catégorie 3. Dans cette catégorie, le domaine skiable est encore viable mais nécessitera du damage et de la neige de culture. À ces conditions, l'aménagement de la piste de ski de la Fée permettra une utilisation de cette piste pendant au moins les 30 prochaines années sur un domaine skiable encore viable. Les incidences en matière de consommation d'énergie et d'eau pour cette piste ne sont pas traitées.

L'incidence du changement climatique sur le projet est traitée en page 144 de l'étude d'impact.

Le projet de la piste de la Fée ne sera pas consommateur en eau et n'aura donc aucune incidence sur cette ressource. En effet aucun damage supplémentaire ni aucune mise en service d'un réseau neige supplémentaire ne sera nécessaire au moment de la phase travaux comme au moment de la phase exploitation.

Avis CE : Donc pas de neige de culture en phase exploitation... ?

Cependant un point de vue différent est apporté dans la réponse de la SATA contenue dans le PV de synthèse il est indiqué : *« le projet traité dans l'étude d'impact ne prévoit pas de recours à la neige de culture. Toutefois le programme de la DSP l'envisage à moyen voire long terme. Cette éventualité sera revue en fonction de l'étude Climsnow menée actuellement par MétéoFrance, INRAE et Dianeige. Cette étude vise à produire un outil d'aide à la décision pour les projets en modélisant l'évolution des conditions climatiques. »*

Donc c'est possible de recourir à de la neige de culture... ?

La piste est située à 2600m d'altitude en face Nord et retient la neige suffisamment tard pour ne pas nécessiter actuellement de la neige de culture. Mais bien que les simulations climatiques ne restent que des simulations qui n'ont pas démontré leur réelles validités, un probable déficit d'enneigement futur serait suffisamment handicapant sur l'ensemble du projet (Pierre Grosse-La fée) pour ne pas envisager éventuellement le recours à de la neige de culture. Les points de vue divergents exprimés démontrent que la porte reste ouverte à ce type de palliatif.

### 5.1.4 – La proximité de sites

Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont à environ 4 km. Le dossier considère sans le démontrer, que la distance de 4 km suffit à justifier un enjeu faible (p8)

Avis CE : On peut s'interroger sur le « comment » de la démonstration. Il semble que cela relève plus du bon sens issu de l'observation, de la pratique et de l'expérience des rédacteurs de l'étude d'impact que d'une démonstration stricte.

### 5.1.5 – La faune

Il convient également de vérifier les zones remaniées, resteront favorables à la nidification des oiseaux nicheurs, ce que le dossier ne prévoit pas.

Par ailleurs, l'Autorité environnementale recommande de reprendre la définition des mesures de la séquence éviter, réduire, compenser concernant la faune en démontrant rigoureusement l'absence de perte nette de biodiversité et l'équivalence fonctionnelle des mesures compensatoires.

Pour rappel le tableau figurant aux pages 174 et 175 de l'étude d'impact expose le raisonnement qui a conduit à la définition des mesures E.R.C. (Eviter, Réduire, Compenser) préconisées pour éviter toute incidence du projet sur la faune présente sur la zone d'étude. Des mesures d'évitement et/ou de réduction ont été mises en œuvre dès lors qu'une incidence négative a été avérée. Ces mesures sont également complétées par des modalités de suivi et des mesures d'accompagnement pour la faune destinées à garantir à la fois la mise en œuvre effective de chaque mesure et leur pérennité. Le pétitionnaire s'engage à respecter les modalités de mise en place de ces mesures et le chantier fera l'objet d'un suivi de la mise en œuvre de la séquence E.R.C.

Les mesures mises en place pour la faune sont en adéquation avec les dimensions et les impacts du présent projet qui sont décrits et quantifiés.

Au vu des incidences attendues du projet sur la faune et des mesures qui seront mises en œuvre pour les éviter ou les réduire à un niveau d'incidence non significatif, l'étude d'impact considère que le projet ne nécessite aucune mesure de compensation.

Avis CE : Les réponses apportées dans ce domaine soit par l'étude d'impact soit dans le mémoire en réponse sont de nature à une prise en compte judicieuse et responsable. Le terme de « rigoureusement » apparaît ici excessif car l'objet d'étude ne relève pas d'une science exacte.

### 5.1.6 – La flore

l'Autorité environnementale recommande :

- de préciser comment la revégétalisation des gazons alpins sera entreprise et de démontrer l'équivalence fonctionnelle de la situation postérieure aux travaux
- de compenser la perte d'éboulis calcaires et ultrabasiques des zones montagnardes tempérées en respectant le principe d'équivalence fonctionnelle. (p14)

La revégétalisation des secteurs remaniés est proposée dans l'étude d'impact en page 184 dans la mesure « MR 2 : Végétalisation des zones remaniées en secteur prairial ». Pour rappel il est proposé de réaliser une végétalisation :

> par étrépage de motte, sur 1/3 des surfaces enherbées du secteur n°1 (1500 m<sup>2</sup>) et 1/4 des surfaces enherbées du secteur n°2 (2700 m<sup>2</sup>), soit environ 4200 m<sup>2</sup> ; La description détaillée de la méthode de végétalisation par étrépage de mottes et de la méthode de végétalisation par semis hydraulique est faite en page 184 et 185 de l'étude d'impact

> par projection hydraulique en complément.

. L'équivalence fonctionnelle sera respectée grâce à la recolonisation du milieu par des espèces floristiques locales.

Concernant les «Éboulis calcaires et ultrabasiques des zones montagnardes tempérées (H2.4)» Cet habitat est composé d'espèces pionnières et comme il est écrit dans l'étude d'impact « *cette végétation est adaptée aux conditions de vie difficile et sans présence de sol. Une fois les terrassements effectués, celle-ci pourra recoloniser naturellement le secteur dont le substrat ne sera pas modifié* ». Comme pour les gazons alpins, les matériaux du sol seront réutilisés sur place après le remodelage de la piste ce qui permettra la conservation du matériel végétal et minéral au sein de la zone d'étude. Un suivi de ces sites remaniés sera réalisé au travers du volet Paysage de l'Observatoire de l'environnement avec la

mesure de suivi MS2.

Concernant l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, le projet se situe à environ 4 km de la ZSC « Massif de la Muzelle ». Les habitats naturels qui ont servi à déterminer la ZSC sont nombreux. Comme fait déjà mention l'étude d'impact, **aucun de ces habitats n'est présent sur l'emprise du projet. Il n'y aura donc aucun impact sur ces habitats.**

La ZPS « Les Ecrins », est située à environ 4 km du projet. Au vu de la grande surface de ce zonage par rapport à l'emprise du projet et des inventaires avifaunistiques réalisés, l'impact sur l'état de conservation des espèces d'oiseaux justifiant ce zonage peut être considéré comme faible avant la mise en place de mesures.

La mise en place de mesures comme l'adaptation du calendrier des travaux, la mise en place d'un dispositif d'effarouchement, la revégétalisation des zones terrassées, l'étrepage réduisent significativement d'éventuels impacts.

L'incidence résiduelle du projet sur les espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 est donc considérée comme négligeable.

Avis CE : Les réponses fournies apportent des solutions pertinentes aux questions de l'AE

### 5.1.7 – la pollution

Le dossier ne traite pas les effets du projet en termes de fréquentation de la station. En effet, si le projet est viable pour les 30 prochaines années, on peut également s'attendre à ce que la fréquentation soit accentuée par le report des usagers des stations de basse altitude qui seront atteintes par le manque de neige. Quels effets sur le trafic automobile, la pollution de l'air dans les vallées d'accès. (p17)

Il convient de noter que le projet concerne le remodelage sur seulement 3 secteurs d'une piste de ski existante et non la création d'une piste de ski. Ce remodelage de la Piste de la Fée n'a pas vocation à augmenter la capacité d'accueil du domaine skiable ou plus largement de la commune des Deux Alpes, et il n'aura pas d'effet significatif sur l'activité de la station,

Avis CE : Les incidences de l'activité de la station « *sur le trafic automobile, la pollution de l'air dans les vallées d'accès* » constituent une notion difficile à appréhender, notamment à travers un projet constitué uniquement de simple remodelage d'une piste existante.

### 5.1.8 – Les incidences sur les ZNIEFF

L'Autorité environnementale recommande d'évaluer les incidences de l'ensemble des projets passés et prévus qui ont comporté des emprises sur les zonages environnementaux, (Znieff) et de mettre en œuvre la séquence éviter, réduire, compenser sur cet ensemble. (p13)

L'AE recommande de compléter la liste des projets récents et à venir sur la station des Deux Alpes et de quantifier leurs impacts potentiels pour chacune des thématiques environnementales qui sont affectées par l'aménagement de la piste de la Fée

Pour rappel, il est écrit dans l'étude d'impact qu'afin de connaître les éventuels liens avec d'autres projets existants ou approuvés, les avis rendus par l'autorité environnementale (publiés depuis 5 ans) ainsi que le site de consultation des projets soumis à étude d'impact, ont été consultés sur la commune des Deux Alpes. Pour l'analyse des effets cumulés, les projets sont sélectionnés s'ils ont un rapport avec le projet le projet de la Piste de la Fée (nature, proximité, enjeux, ampleur, etc.).

Par ailleurs un seul projet passé a été réalisé sur cette ZNIEFF de type I. Il s'agit du projet de télécabine de Pierre Grosse situé à proximité de la Piste des Fées. Aucun autre projet n'est prévu sur cette zone. Les incidences du projet de la télécabine de Pierre Grosse sur l'avifaune portaient sur les galliformes de montagne avec un risque de dérangement en période de reproduction ainsi qu'un risque de collision de

l'avifaune avec les câbles de remontées mécaniques. Le projet de la Piste de la Fée ne prévoit aucune installation de remontée mécanique et donc aucun ajout de câbles. De plus le projet de Pierre Grosse prévoyait une mesure de réduction de ce risque en installant des balises avifaunistiques. L'effet cumulé du projet de Pierre Grosse et de la Piste de la Fée concernant le risque de collision de l'avifaune avec les câbles de remontées mécaniques est donc jugé comme nul.

Concernant le risque de dérangement de l'avifaune en période de reproduction, les deux projets ont prévu une adaptation du calendrier des travaux afin que ceux-ci ne se déroulent pas durant la période de sensibilité du Lagopède alpin. De plus, lors des inventaires, aucun individu n'a été aperçu sur, ou à proximité des zones d'études, et il est fortement probable que cette espèce niche dans des endroits plus reculés que la zone d'étude. L'effet cumulé du projet de Pierre Grosse et de la Piste de la Fée concernant le risque de dérangement du Lagopède alpin est donc jugé comme nul.

Avis CE : Les incidences cumulées des travaux visés par le tableau contenu dans le mémoire en réponse ne sont pas de nature à amplifier les incidences déjà identifiées dans chacun des dossiers d'autorisation. Les mesures mises en œuvre dans le projet du télécabine de Pierre Grosse sont jugées efficaces.

#### 5.1.9 – Les mesures de suivi

L'Autorité environnementale recommande de compléter la mesure de suivi MS2 en mettant en place des indicateurs définis et chiffrés, des objectifs à atteindre, un calendrier de suivi et des mesures de correction éventuelles sur les différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises. (p18)

La SATA dispose d'un observatoire de l'environnement permettant une approche globale des enjeux environnementaux à l'échelle de son domaine skiable, démarche qui s'inscrit dans le temps par la mise en œuvre d'actions programmées de manière pluriannuelle. Le suivi de l'efficacité des mesures proposées sera intégré à l'observatoire pour mieux capitaliser les résultats obtenus.

Les conclusions pourront aider le gestionnaire du domaine skiable à réintervenir en modifiant ses pratiques et à optimiser les techniques de mise en œuvre. Ce suivi sera réalisé 1 fois par an à la même période de l'année et ce jusqu'à ce que le paysagiste en charge du suivi estime que l'intégration paysagère est jugée satisfaisante.

Avis CE : L'observatoire mis en place avec la SATA permet de répondre de manière satisfaisante à la demande de l'AE

#### 5.1.10 - Les sites Natura 2000

L'AE recommande de reprendre l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. »

Concernant l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, le projet se situe à environ 4 km de la ZSC « Massif de la Muzelle ». Aucun des habitats naturels qui ont servi à déterminer ce site n'est présent sur l'emprise du projet. Il n'y aura donc aucun impact sur ces habitats.

Cinq espèces de flore inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont connues sur ce site Natura 2000 : Aucune de ces espèces n'est présente sur la zone d'étude. Il n'y aura donc aucun impact sur celles-ci.

La ZPS « Les Ecrins », est située à environ 4 km du projet. Parmi les espèces d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive Oiseaux ayant servis à la désignation de cette ZPS, seul l'Aigle royal a été observé sur l'emprise du projet. De plus, celui-ci n'utilise pas la zone de projet pour se reproduire mais il l'utilise uniquement comme zone de chasse ou de transit.

Au vu de la grande surface de ce zonage par rapport à l'emprise du projet et des inventaires

avifaunistiques réalisés, l'impact sur l'état de conservation des espèces d'oiseaux justifiant ce zonage peut être considéré comme faible avant la mise en place de mesures.

Par ailleurs la mise en place de mesures comme l'adaptation du calendrier des travaux, la mise en place d'un dispositif d'effarouchement, la revégétalisation des zones terrassées, l'étrepage réduisent significativement d'éventuels impacts.

Avis CE : L'incidence résiduelle du projet sur les espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 est donc considérée comme négligeable.

## 5.2 – Les ressources en eau de la station des Deux Alpes.

Les deux projets, d'une part la télécabine et d'autre part le reprofilage de la piste de la Fée sont liés et ce dès le début de la réflexion sur le transfert de flux de skieurs, mais ils sont séparés administrativement en deux enquêtes. On peut le regretter.

Les seules et uniques ressources en eau alimentant la station sont issues des captages situés en aval de la gare inférieure de la télécabine de Pierre Grosse. La zone humide qui en constitue le site est traversée sur sa bordure Sud par la piste d'accès édifiée pour le chantier de la télécabine.

Bien que le dossier du reprofilage de la piste de la Fée ne concerne pas les captages constituant l'alimentation en eau de la station des deux Alpes, son influence certes indirecte, soulève des problématiques qui n'ont pas été visiblement entièrement résolues lors de l'enquête publique sur la télécabine de Pierre Grosse. Ces problèmes ont d'ailleurs fait l'objet d'une régularisation suite à une demande insistante du service Environnement de la DDT du 3 février 2021, ayant provoqué un complément de la SATA au titre de la régularité et la visite terrain du 30 juin 2021.

### 5.2.1 Les travaux de minage (observation public) : Quel sera leur influence sur les captages ?

L'utilisation du minage n'est pas privilégiée et l'utilisation d'un bulldozer de forte puissance muni de dents de ripage est prioritaire. Seule la zone amont, située à 1500m pourrait faire l'objet d'un minage limité.

Avis CE : l'incidence d'éventuels travaux de minage serait négligeable au vu des captages

### 5.2.2 Le périmètre des captages (AE et observation public). L'AE recommande d'intégrer au dossier pour mise en œuvre dans l'ensemble des périmètres, l'interdiction du ravitaillement en carburant à l'intérieur des périmètres, des engins mobilisés pour les travaux de terrassement

Les prescriptions du périmètre de protection éloigné présentes dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pour le périmètre de protection éloigné des captages de la Selle inférieure 2, Selle inférieure 3, Selle inférieure 4, Selle supérieur sont décrits dans l'étude d'impact en page 65 et 66.

L'arrêté de DUP N°76-7224 datant du 17 août 1976 n'indique aucune prescription particulière concernant le périmètre éloigné des captages de la Selle. Il précise seulement que « *tout projet d'implantation d'activité présentant des risques de pollution devra faire l'objet d'une enquête préalable par un géologue officiel* ».

Pour le captage Grand Nord-Ouest et Grand Nord Est les prescriptions du périmètre de protection éloigné présentes dans l'avis de l'hydrogéologue agréé du 23 septembre 2013 sont jointes en page suivante.

Le ravitaillement en carburant des engins mobilisés pour les travaux de terrassement sera effectué en

dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Une mesure d'évitement « ME 2 : Gestion des risques de pollution sur les cours d'eau, les captages d'eau potable et les zones humides » sera mise en place afin d'avoir une bonne gestion des risques de pollution sur les cours d'eau, les captages d'eau potable et les zones humides.

Pour tenir compte des enjeux proches du périmètre de captage de la Selle Haut, la SATA a choisi d'appliquer, en phase chantier, les mêmes prescriptions qui ont été mises en œuvre pour la construction de la gare aval de la télécabine de Pierre Grosse.

Par ailleurs, c'est à la commune de protéger le captage par une clôture. Cependant cette installation doit être inspectée et au besoin renouvelée à cause de avalanches présentes dans ce secteur. Concernant les accès de véhicules, une barrière et un protocole « pollution » est mis en place, destiné à tous les utilisateurs (SATA, entreprises...)

Avis CE : Des procédures de protection sont mises en place pour parer à une éventuelle pollution due aux engins en phase travaux..

### 5.2.3 l'avis de l'hydrogéologue (AE et observation public)

Il a été formulé dans le cadre du projet de construction de la télécabine de Pierre Grosse. Or le projet de reprofilage de la piste de la fée n'interfère pas sur les captages

Avis CE : Dont acte, voir commentaires dans les conclusions motivées.

### 5.2.4 La piste 4x4 : Quel avenir pour la piste qui traverse la zone humide ? (observation public)

La piste d'accès 4x4 créée dans le cadre des travaux de la télécabine de Pierre Grosse passe en bordure de la zone humide et dans le périmètre rapproché des captages. Les préconisations de l'hydrogéologue ont été respectées. Cette piste est nécessaire à la fois pour l'accès aux captages (SUEZ) et pour la maintenance de la gare aval de Pierre Grosse (SATA). Les matériaux utilisés sont autochtones. Les autres constituants, géotextile anti-poinçonnement et bâche de protection, sont garantis avec une durabilité supérieure à 25 ans. Des échanges sont en cours avec la DDT pour permettre d'assurer sa pérennité tout en étant compatible avec le milieu naturel et les captages. En outre des mesures compensatoires sont proposées sur 2 autres secteurs.

Avis CE : Le tracé a été validé par l'hydrogéologue et les matériaux mis en place constituent une protection efficace. A surveiller au cours du temps. En ce qui concerne les mesures compensatoires, elles répondent à une obligation réglementaire mais ne résolvent pas le problème, certes peu probable, d'un risque accidentel de pollution, sur l'unique captage de la station. En cas de problèmes, ce ne sont pas les mesures compensatoires qui minimiseront les conséquences.

### 5.2.5 L'Autorité environnementale recommande de considérer que le projet engendre un impact sur la zone humide du vallon de la Fée et de mettre en œuvre la séquence éviter, réduire, compenser pour annuler tout impact résiduel (p14).

Le projet de la piste de la Fée ne sera pas consommateur en eau et n'aura donc aucune incidence sur cette ressource. En effet aucun damage supplémentaire ni aucune mise en service d'un réseau neige supplémentaire ne sera nécessaire ni moment de la phase travaux ni au moment de la phase d'exploitation.

Avis CE : Dont acte

## 6 – Conclusions motivées

### Préambule

Le projet de reprofilage de la piste de la Fée constitue en fait l'aboutissement d'une réflexion sur l'amélioration et le remaniement de la circulation des flux de skieurs dans ce secteur pour diminuer les encombrements sur le Jandri II, faciliter l'accès à la télécabine de Pierre Grosse notamment pour les enfants et diminuer les risques d'accidents en sommet de mur en adoucissant la pente.

L'examen du dossier et les différents contacts permettent toutefois de constater que ce projet, simple en apparence, masque et cristallise des dysfonctionnements non pas sur la nature même du projet mais sur les procédures suivies.

Tout d'abord, il est évident que la télécabine de Pierre Grosse et la piste de la Fée sont des projets indissociablement liés. La réalisation de l'un sans l'autre n'a pas de sens. Dès lors tronçonner en deux enquêtes est un procédé détestable qui met, pour cette enquête, le commissaire enquêteur dans une position d'impasse et qui discrédite de fait tout l'intérêt des enquêtes publiques.

Ensuite étonnement quant aux conclusions de l'enquête publique concernant la télécabine de Pierre Grosse où il est mentionné (p.24) que « ...l'aménagement de l'ensemble du vallon des Gours en piste de ski est totalement exclu. ». Plus étonnant, aucune mention de la piste d'accès réalisée pour ce projet, piste qui traverse cependant une zone humide et les captages de la station des deux Alpes.

Enfin l'avis de l'AE sur la piste de la Fée sonne comme un combat d'arrière garde. C'était au moment du projet de Pierre Grosse que son avis eut été utile avec la clairvoyance nécessaire pour grouper le tout dans un seul projet d'ensemble. Cette absence, durement ressentie lors de l'enquête sur Pierre Grosse (voir les conclusions du CE) se voit contrebalancée par une sorte de « rattrapage » sur le projet de la piste de la Fée avec des questionnements d'autant plus déconnectés qu'ils sont en retard d'un dossier et qui trouvent en partie leurs réponses dans le contenu de l'étude d'impact d'ailleurs jugée didactique. Cette situation est déplorable. Pourtant les avis de l'AE sont essentiels pour contrôler les études d'impact accompagnant les projets. Un surcroît de charge de travail est probablement à l'origine de ce loupé. Une conclusion s'impose : Il apparaît impératif et primordial que L'AE soit doté des moyens adéquats pour remplir sa mission lui permettant ainsi de gagner en crédibilité et de consolider les avis des commissaires enquêteurs.

Il était important que ce préambule soit inséré avant de justifier des conclusions dont l'objet reste centré sur le projet lui même

## Conclusions

L'étude d'impact dédiée au projet de reprofilage de la piste de la Fée est didactique, claire, et documentée sérieusement. Le traitement des problèmes environnementaux est abordé et des solutions pertinentes et adaptées proposées. Les questionnements de l'Autorité Environnementale ont permis d'en préciser certains points. Par ailleurs il a été constaté lors des discussions sur le terrain, que l'accent a été mis sur la compréhension manifeste de la SATA sur ces problèmes et son implication à les résoudre de manière responsable.

Le recours à de la neige de culture ne s'impose pas au vu des conditions d'altitude et d'exposition de la piste, mais son éventualité en fonction des conditions d'enneigement futures n'a pas été écartée.

Dans l'optique d'assurer une sécurité accrue sur la circulation des skieurs et de permettre un accès plus attractif à la télécabine de Pierre Grosse, et considérant que les impacts environnementaux ont été pris avec des solutions responsables et pertinentes, en l'absence de réserves et de recommandations, **je formule un avis favorable au reprofilage de la piste de la Fée.**

Grenoble le 16 août 2021

Le commissaire enquêteur